

L'Algérie, intégration de l'évaluation citoyenne comme maîtrise d'usage créative dans la conditionnalité de conservation et gestion des ressources naturelles

Algeria, integration of citizen evaluation as a mastery of creative use in the conditionality of conservation and management of natural resources

Fatma Zohra Haridi*

Université du 8 mai 45 – Guelma – 24000, Algérie.

Soumis le : 06/06/2016

Révisé le : 20/09./2017

Accepté le : 26/09/2017

ملخص

تفتح هذه المقالة النقاش حول المشاكل العامة لاستراتيجيات الحفاظ على الموارد الطبيعية (الرواسب المعدنية والنفط والغاز الطبيعي). كما يتناول تقييم المواطن كأداة ترميمية رئيسية لمواجهة التحدي المتمثل في رصد التقدم الاستراتيجي في مجال الحفاظ المستدام. ويتمثل الشاغل الرئيسي في إلقاء نظرة على الإمكانيات الجزائرية في هذا المجال لمعرفة كيف يمكن في هذا السياق تسجيل تقييم المواطنين كفاعل فاعل في الإدارة والحفظ بطريقة مستدامة. والهدف من ذلك هو مراعاة تعبئة السكان المحليين الذين يكافحون يوميا ضد المخاطر الصحية الضارة بصحتهم وسلامتهم.

الكلمات المفتاحية الموارد الطبيعية- الحفاظ- تقييم المواطنين- الجزائر

Résumé

Ce présent article ouvre la réflexion sur les problèmes généraux des stratégies de préservation des ressources naturelles (gisements miniers, pétrole et gaz naturel). Il aborde également, l'évaluation citoyenne comme un outil reconstitutif essentiel pour relever le défi du suivi des avancées stratégiques de préservation durable. La préoccupation principale est de porter le regard sur le potentiel algérien en la matière pour savoir comment dans ce cadre, l'évaluation citoyenne peut s'inscrire en tant qu'acteur et actant dans la gestion et la conservation de manière durable. L'objectif étant de tenir compte tenu de la mobilisation des populations riveraines qui luttent quotidiennement contre les risques sanitaires nocifs pour leur santé et leur sécurité.

Mots-clés : Ressources naturelles – préservation - évaluation citoyenne - Algérie.

Abstract

This article opens the discussion on the general problems of strategies for the preservation of natural resources (mineral deposits, oil and natural gas). It also addresses citizen evaluation as a key reconstructive tool to address the challenge of monitoring strategic advances in sustainable preservation. The main concern is to take a look at the Algerian potential in this field to know how, in this context, citizen evaluation can be registered as an actor and acting in management and conservation in a sustainable way. The objective is to take into account the mobilization of the local populations who fight daily against health risks harmful to their health and safety.

Keywords: natural resources, preservation, citizen assessment, Algeria.

* Auteur Correspondant : fzoh@hotmail.com

1. INTRODUCTION

La conservation et la protection des ressources naturelles est aujourd'hui dans l'impasse. L'atténuation des divers effets néfastes résultants de la gestion actuelle des ressources naturelles minières et énergétiques, demande une identification des types d'impacts dans leurs aspects technique, politique et juridico-réglementaire.

Cette condition s'instaure sur la nécessité de définir le processus de conservation et le rôle de chaque acteur concerné par la lutte contre les effets néfastes liés aux projets et programmes de gestion des ressources naturelles. Aussi pour maintenir « l'équilibre entre la mise en œuvre des projets de développement, promotion socio-économique et la protection de la santé » [2] et la sécurité des populations riveraines et de l'environnement.

Les dispositions de cette condition, doivent spécifiquement prendre compte de l'évaluation citoyenne comme capacités créatives pour une éventuelle maîtrise conservatrice des ressources naturelles. Outre cela, en ce qui concerne, l'implication de « la participation citoyenne dans les structures de coordination de la qualité de la gestion » [3], celle-ci peut garantir la réduction des mesures de mitigation des impacts négatifs.

L'intégration de la participation citoyenne entant qu'acteur-relais facilite la mise en œuvre des projets et programmes de gestion des activités minières et énergétiques. Notons, qu'elle a pour objectif d'une part, d'améliorer les enjeux environnementaux qui d'après un rapport du PNUD (1999), sont dans une forte dégradation. D'autre part, Elle vise à développer les conditions socio-économiques par la génération avantageuse de revenus acquis par la création d'emploi.

C'est en regard du développement des activités connexes jugé négatif par la destruction de la biodiversité et surtout des sols, que les intervenants de la société civile, à différents stades du processus de conservation cherchent à participer dans la mise en œuvre des plans d'action, et « lors de l'engagement des actions, du mode de gestion, la législation, les retombées des impacts, processus et acteurs) » [4].

2. POLITIQUES DES PRESERVATION ET PLANS D'ACTION

Il en résulte à ce niveau, qu'il y a des faits de contrariété, soulignés et dénoncés dans tous les discours d'habitants. En effet, les conséquences écologiques s'avèrent alarmantes sur tous les sites miniers et énergétiques. L'État algérien conscient des défaillances de la conservation et de la gestion des ressources naturelles les a inscrit comme priorité nationale dans la constitution de (1996, 2016) [5]. Dans le souci de dépasser « l'alternative gestion publique *versus* gestion privée » [6], il a opté pour une stratégie nationale environnementale [7] qu'il a renforcé d'un arsenal juridique important de par la mise en place de structures chargées des questions environnementale et du développement durable, en l'occurrence le PNAE-DD [8].

2.1 L'évaluation des incidences environnementales

L'évaluation des incidences environnementales entreprises au niveau des structures étatiques est fondée sur trois points factuels qui sont notamment, le diagnostic de l'usage (investigations sur les sites à risques), le questionnaire et les interviews avec les gestionnaires locaux pour s'acquérir de l'ampleur du risque encouru et les modalités de la préservation des négligences écologiques. L'évaluation des incidences environnementales trouve son assise juridique dans la promulgation de la loi (83-03, 1983) relative à la protection de l'environnement. Cette loi a été décrétée pour attendre les objectifs suivants :

- Développer et renforcer les modalités de gestion et conservation ;
- Développer des capacités institutionnelles, législatives et matérielles ;
- Assurer l'intégration dans le processus décisionnel des politiques de conservations sectorielles dans le processus en application.

Il est à noter que la participation citoyenne reconstructrice, est passée de l'acteur-relais à l'acteur-manquant. Dans cette mesure, les propos qui réclament que « participation citoyenne ou la concertation participative doivent être un paramètre à part entière dans les projets ou les programmes

d'action » se rapportent toutefois, aux faits factuels de la gestion des ressources naturelles [9]. Pour ce faire, il s'agit de savoir :

- comment l'évaluation citoyenne en tant qu'outil reconstitutif peut-elle servir les stratégies de préservation en cours d'exécution et par quels moyens, si l' élu le seul acteur légitime pour prendre des décisions et porter les plans et les programme d'actions ?
- comment l'évaluation citoyenne peut-elle assurer une meilleure gestion des programmes de préservation en primant l'intérêt général sur l'intérêt particuliers ?
- comment l'évaluation citoyenne reconstructive, améliore-t-elle le travail en commun si les nouvelles stratégies de préservation ne se décrètent par le bas ?

A ces questions se sous-tendent les positions des dirigeants centraux et locaux, surtout les élus communaux, qui estiment que l'équipe municipale est la seule chargée de porter les projets et les programmes de conservation des ressources naturelles.

2.2. Genèse de l'évaluation citoyenne reconstructive

Initiée dans les années 1990, l'évaluation citoyenne est pratiquée selon trois niveaux [10] :

- la non-participation (actions relevant du soutien de la population concernée ;
- la coopération symbolique ou *tokenism* (comptant trois degrés, l'information à sens unique, la consultation sans garantie de prise de compte des suggestions récoltées et la réassurance au terme de laquelle les points de vue sont recueillis, mais les autorités en place considérées comme seules juges de la légitimité de ces points de vue ;
- le pouvoir effectif des citoyens dont la participation est réelle (comptant également trois degrés, le partenariat à travers les comités associant autorités et citoyens, la délégation de pouvoir lorsque les citoyens sont majoritaires et le contrôle citoyen où conception, planification et direction de programme relèvent directement des citoyens).

Selon l'attitude ambivalente de la concertation participative sur le plan international comme le cas de la grande Bretagne et la France, ces pays sont passés « de la logique verticale, quelle qu'elle soit du haut vers le bas ou du bas vers le haut – à une logique horizontale » [11]. On cite particulièrement, les nouvelles réhabilitations des villes du nord de la France : la ville de Valenciennes, la mairie a entrepris les travaux de réhabilitation intégrée de tous les sites miniers qui déperissent le paysage de tout le territoire de Valenciennes. L'opération a bénéficié des financements communaux après plusieurs concertations publiques durant l'année 2005.

Par ailleurs, les concepteurs de projets et programmes vont jusqu'à affirmer que la participation citoyenne est un moyen juste pour faire appel aux stratégies relevant du débat public. Quant aux administrations locales, elles veulent contrôler toute l'implication de la participation citoyenne. A leur regard, elle est non légitimée et n'est qu'un outil d'intervention confus engendrant notamment, la concertation-sanction au lieu de la concertation-apprenante.

Dans le cadre des mesures intentionnelles des habitants des sites miniers et énergétiques l'évaluation citoyenne reconstructive en qualité d'acteur-relais et actant trouve dans le débat public (figures 1-3) toutes les réponses à leurs attentes. En effet, s'y engage sur la préservation durable des ressources naturelles peuvent rentabiliser les potentiels locaux et ainsi les mettre au profit des populations riveraines [12]. L'expérience de 2008, par la mise en œuvre du PNMOPR des sites à risque tels que Béni Saf (Nord-ouest algérien) et tous les sites des sablières à travers le territoire national, l'intégration de l'évaluation citoyenne semble aboutie.

3. L'EVALUATION CITOYENNE RECONSTRUCTIVE

A une autre échelle, dans le cadre de la mobilisation ordonnée, il y a l'engagement des acteurs de société civile comme compétence reconstructive capable renforcer les capacités de la dimension sociale permettant un réel développement économiquement viable pour les populations riveraines. En effet, l'évaluation citoyenne à travers la mobilisation ordonnée, peut impérativement faire naître une

vision claire du concept conservation, au-delà des définitions des acteurs publics et privés mais par rapport « au respect de l'environnement et aux exigences du développement durable » [13].

3.1 L'évaluation citoyenne : une nécessité impérative

En Algérie, l'implication citoyenne reste le point crucial des politiques de préservation des ressources naturelles. Il est à souligner qu'aujourd'hui, le sens de la participation citoyenne se réduit au sens de la proximité et de la consultation surtout en ce qui concerne les aspects techniques du dialogue public. Ce blocage en amont, ne peut s'ajuster aux ambitions citoyennes dont la représentativité est négligée (fig. 1-3). Le lendemain de ces débats a abouti pour plusieurs cas tels que la fermeture difficile de l'usine de mercure d'Azzaba entre les syndicats qui estiment que la fermeture c'est la perte totale de l'emploi dans la région et les défenseurs de l'environnement qui estiment en revanche qu'ils des règles et des lois à respecter pour l'exploitation du gisement minier.



Fig. 1 – Algérie, Alger :
débat public sur la protection
de l'environnement
Source : Roudeleux N., 2012.



Fig. 2 – Algérie, Alger :
protestation d'habitants
Source : Idir N., 2012.



Fig. 3 – Algérie, Réghaia :
journée de sensibilisation sur
l'environnement
Source : photos de presses, Journée nationale des
zones humides, Algérie – Réghaia, 2006.

3.2 L'évaluation citoyenne : un outil et une stratégie

L'évaluation citoyenne en tant qu'outil créatif et une méthode écologique, différenciée et raisonnée une fois cristallisée sur l'impulsion des stratégies factuelles de préservation, peut concilier « les dimensions paysagères, économiques et écologiques respectueuse de l'environnement. Mais aussi, elle peut dans une perspective du développement durable, résoudre de manière efficace les compromis externes et internes entre intervenants dans les différentes phases de l'action de préservation » [14].

4. STRATEGIES DE PRESERVATION

D'après le rapport du PNUD de 1999, les risques écologiques encourus résultant des activités minières et énergétiques sont manifestement énormes. La situation des riverains est exaspérante. Ces derniers demandent incessamment l'ouverture d'un débat public pour faire réfléchir les décideurs sur leurs attentes la préservation durable des sites à hauts risques, sur la compensation indemnitaire qui porte sur leur état de santé et leur sécurité sur les facilitations par rapport aux conditions d'appui au développement social (construction d'écoles, de centres de soin ...).

4. 1 Politiques de préservation

Sur le plan institutionnel, il y a eu depuis 2002, la création et le développement de plusieurs institutions (Tab.1).

Les organisations de la société civile ont décidé également de prendre en main aussi bien les instruments d'intervention que les aspects de préservation en demandant des séances de travail, de consultation et d'information avec les gestionnaires locaux. Le point central de cette décision, c'est qu'il n'est nul besoin de s'exclure de la gestion de leur patrimoine naturel pour se permettre une maximisation du bien-être social.

Tableau 1 : institution, Acteurs et processus de conservation

Institutions			Acteurs			Processus de préservation
L'Observatoire de l'Environnement et Développement Durable	National	et de du	Responsables désignés	élus	ou	Réalisation d'Etudes, constats et bilans d'évaluation
Commissariat du littoral			Responsables désignés			Contrôle et réalisation des études d'impact
l'Agence Nationale des Déchets			Responsables désignés			Dresser des diagnostics sur les déchets (composition, qualité, mode de gestion).
Centre National des Technologies de Production plus Propres			Responsables élus			Définit les modalités de création et de gestion des plans de réhabilitation
Conservatoire des Formations aux Métiers de l'Environnement			Responsables désignés	élus	et	Instruit en terme de référence d'études d'impact, d'élaborer des plans de gestion de l'environnement
Centre de Développement des Ressources Biologiques			Responsables désignés			Porte sur le développement de la recherche en ressource biologique
l'Ecole des Métiers de l'Eau (EME)			Responsables désignés	élus	et	Renforce les compétences scientifiques dans le domaine des enseignements de haut niveau
l'Agence Nationale de l'Urbanisme			Responsable désignés			Réalise des plans d'aménagement, et d'urbanisme

4.2 L'éventail d'initiatives mis en œuvre

Depuis quelques années, les études d'évaluation environnementale ont commencé à voir le jour, comme celles réalisées par le MATE. En effet, il y a eu l'étude de classification des sites à haute risque, réalisée en 2005. Ce type d'initiatives reste un des moyens privilégiés d'intervenir sur les onze sites polluants recensés rien qu'à Alger. On cite à titre d'exemple, la raffinerie de Baraki, le gazoduc alimentant la capitale et la centrale électrique de Bab-Ezzour. Ces sites constituent une menace réelle pour les populations riveraines, pour le sol, l'air, l'eau et le paysage environnant. Ensuite, il y a eu en 2009, les premières ÉIE lancées par le MATE pour s'acquérir des données précises sur l'état des territoires contaminés. Objectivement, ces études ont pu déterminer précisément l'ampleur des risques affectant la biodiversité des sites miniers et énergétiques.

Le CNES en 2009, a aussi autorisé une étude d'évaluation d'impacts environnementaux concernant l'exploitation et la production des ressources naturelles. De plus, grâce à l'application en 2010 des politiques sectorielles relatives à la sensibilisation environnementale à travers les ÉIE, et grâce à l'intervention du PNMOPR [15], des sites contaminés ont pu être épargnés.

La mise en œuvre du PNMOPR dans le cadre du programme H 2020, sur la thématique relative à la réhabilitation des sols de la pollution industrielle en mettant l'accent sur les polluants hautement toxiques a été gérée par l'ANGCM. Ce programme consiste essentiellement mesurer la capacité de relance des objectifs visés qui convergent vers l'interférence entre politique de préservation centralisée et les initiatives locales. Ce programme inclut aussi les nouvelles orientations de la production des énergies renouvelables (hydroélectrique, nucléaire, éolienne) (fig. 7-9).

4.2.1 Objectifs du programme de réhabilitation

Le programme de réhabilitation s'articule autour de six objectifs qui se renforcent mutuellement. Il s'agit de la gestion de la quantité du produit extrait, la réduction des émissions de poussière et de l'extraction des produits nocifs de certains sites miniers et énergétiques, du contrôle de l'exposition des populations riveraines aux effets nocifs, de l'amélioration par la promotion des initiatives nationales, de l'efficacité de la maîtrise des missions d'expertise. Ainsi que la création d'une banque de données spécifique à l'exploitation minière et la protection de l'environnement conformément aux dispositions de la loi n° 08-13 du 20 juillet 2008[16] relative à la protection et à la promotion de la santé publique.

Le PNMOPR amorcé vise beaucoup plus sur la réduction des SAO [17] produites par l'homme, tels que les CFC et les HCFC émanant des mines de mercure à ciel ouvert, des carrières, des cimenteries en milieu urbain et des sites pétroliers (fig.4-6).



Fig. 4 – Algérie, H. Messaoud : Site pétrolier
Source : Cliché, MATE, 2009, Alger - Algérie



Fig. 5 – Algérie, Rélizane : Cimenterie
Source : Cliché, Quotidien National d'information, Le Citoyen, 2012.



Fig. 6 – Algérie, Arzew : Bassin gazier
Source : Cliché, MATE, 2009, Alger – Algérie.

Cet objectif reste une visée uniquement institutionnelle. Quant à la réduction des effets préjudiciables subis par les populations riveraines, l'Etat algérien a prévu un ensemble de dispositions conforme à la loi (01-10, 2001) [18].

4.2.2 Les résultats obtenus

Le PNMOPR est conforme aux dispositions législatives ; mais il dégage beaucoup d'insuffisances. Ces défaillances découlent du fait que les études réalisées n'étaient basées que sur des textes législatifs relatifs à la loi n° (01-20, 2001) [19] et celle de (03-10, 2003) ainsi qu'au décret exécutif n° (07-207, 2007) [20]. De plus, les évaluations par enquêtes publiques avec implication citoyenne restent rares surtout celles concernant l'utilisation rationnelle des énergies fossiles (non renouvelable).

Toutefois, les quelques enquêtes publiques effectuées par la compagnie de l'EEG - filiale Sonelgaz, la GE Afrique du Nord-Ouest - filiale Jill Green, l'IFC, la GWP et la l'Institution Bretton Woods (IBW) sur les effets néfastes des sites à risque, ont révélé au-delà de la disponibilité et le souhait des populations riveraines d'accompagner le processus de sauvegarde de leur environnement et en raison du déclin des réserves en énergie fossile : l'Algérie est placée dans une nécessité de développer les ressources renouvelables [21].

A leur égard, l'estimation de la BM sur l'utilisation des ressources fossiles est délicate. Les mesures recommandées s'articulent autour des actions d'efficacité énergétique par rapport à l'importance du potentiel photovoltaïque (gisements solaires, vastes territoires sahariens) et des actions de développement des énergies renouvelables. Le caractère de ces conditionnalités permettent difficilement à l'évaluation citoyenne créative de porter ses prérogatives sur un certains nombres de problèmes, d'hypothèses, de propositions en commun accord avec d'autres acteurs nationaux, telles que l'ANPM et la DE. L'acceptabilité de concertation participative à elle seule ne suffit pas pour rendre efficace la mise en œuvre du PNMOPR des sites miniers et énergétique endommagés. C'est toujours aux communes que revient néanmoins, les décisions pour la conception de tels programmes. Mais ces derniers nécessitent en plus des initiatives locales et nationales, des initiatives internationales qui s'alignent sur les recommandations adoptées au Sommits de Rio (1992), d'Istanbul (1996) et de Johannesburg (2002) pour réfléchir sur les attentes de la population riveraine.

A cet effet, les porteurs de projets quant eux peuvent aussi se conforter à l'application des recommandations de ces trois sommets, jalon premier des ÉIE en commun accord avec les acteurs de la société, car il s'agit à ce niveau de la représentativité et des conditions du dialogue mixte sur l'identification des sites à risques.

5. LES RISQUES IDENTIFIES

Les risques observés et dénoncés ayant un effet direct sur la santé des populations riveraines résultant de la mauvaise protection de l'environnement dont les nuisances orchestrées sont diverses [22]. Il s'agit des effets désagréables du bruit (concassage des matériaux), des vibrations et projections de roches (sur les personnes et sur les structures des constructions), des fissurations des façades, la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines et surtout l'augmentation du taux des poussières en suspens dans l'air (poussières émises des carrières à ciel ouvert et des bassins (fig. 4-6). A la dévaluation environnementale des paysages miniers et énergétiques s'ajoutent le tarissement des sources et la déviation des oueds comme pour le cas de l'oasis de Kénadsa (ancien ksar, sud ouest algérien). De même, dans l'oasis de Taghit (ancien ksar, sud ouest algérien), s'observe l'émergence de perturbations de la faune et la disparition de la flore. Ce fléau écologique est l'un des plus catastrophique pour cette réserve naturelle classée zone protégée internationale.

Les répercussions néfastes agissant sur leur environnement immédiat, sont nombreuses. On cite à titre d'exemple les villes minières, telles qu'Azzaba (nord-est algérien), avec sa mine de mercure à l'air libre, polluée par le cinabre, Laghouat (sud algérien) dont les terres sont contaminées par les PCB. On note aussi sept sites à Mostaganem (nord-ouest algérien) contaminés à la DDT, la minerais de fer de Gara Djebilet, le minerais de plomb à Béjaïa (Illust. 5-7) ; sans oublier les sites pétroliers tel que Hassi Messaoud au sud-est algérien (Illust. 1-3).

Il y a les contaminations des sols agricoles d'El Abed dans la région de Sebdou (Hauts plateaux, ouest algérien) par les mines de zinc, de plomb et de baryte, ainsi que celles de Boucaïd à Tissemsilt (hauts plateaux, Ouest Algérie). Les terres d'Aïn Mimoun à Khenchela (nord-est algérien, ont été contaminées par le baryte.

5.1 Les modalités d'exploitation

L'exploitation des carrières est soumise à une réglementation nationale exigeante, dans cette mesure, l'ANPM attribue depuis l'année 2002 des titres miniers pour plusieurs wilaya. Une dizaine d'entreprises étrangères (chinoises, canadiennes et libanaises) ont bénéficié de cette attribution pour l'exploration de l'or de Tirek-Amesmessia, située dans la wilaya de Tamanrasset (sud algérien), face à une politique de développement qui fait désormais du secteur minier l'un des moteurs de la croissance à court et moyen terme.

Chaque attribution exige une politique nationale orientée prioritairement sur l'étude d'impact jointe à la demande du titre minier. Les modalités et procédures d'attribution des titres miniers et les exigences en matière de gestion environnementales pour les différents types de permis et autorisations miniers sont définies par la législation nationale. Ces études d'impact n'ont jamais été l'objet d'un débat public et par conséquent aucune mesure d'accompagnement n'a été prévue pour le développement des mesures d'atténuation des risques encourus. En cas de danger généré par l'exercice de l'activité minière, « la réglementation prévoit des mesures conservatoires, pour protéger les écosystèmes » [23].

Conformément aux directives réglementaires actuelles, le plan de gestion environnementale, accompagnant l'étude d'impact, précise et planifie l'ensemble des actions à réaliser, notamment les mesures d'atténuation, de remise en état des lieux, d'audit environnemental et de distribution du budget y afférant.

L'exploitation concernant notamment, les ressources minières destinées prioritairement à la consommation locale, celle-ci est consolidée par un cadre législatif et réglementaire ouvert à la promotion de l'investissement privé, à la diversification de la recherche minière et énergétique, l'exploitation minière et énergétique locale ou nationale nécessite une extension d'un marché intérieur des produits exploités et la protection, la réhabilitation, et la restauration des sites où l'exploration sont déjà entamées et les territoires dont les gisements sont en voie d'évaluation.

5.2 Les initiatives prévues à l'échelle locale

En vue de répondre à certains problèmes factuels, l'activité minière et énergétique reste dépendante de la dualité entre la protection de l'environnement et l'utilisation anarchique des sites d'exploitation. Cette dualité entrave à la fois la bonne marche des programmes environnementaux, l'application

correcte des principes du développement durable et retarde la mise en œuvre des politiques de préservation du patrimoine naturel minier et énergétique. La première initiative mise en œuvre, concerne le développement de l'action de sensibilisation pour acquérir une population responsable capable d'assurer de manière durable la pérennité de ce patrimoine naturel qui ne se limite pas seulement à sa préservation, mais aussi à son consommation rationnelle.

La seconde initiative examine à la fois, l'éveil des consciences citoyennes vis-à-vis des négligences écologiques. La perception de l'intérêt général peut améliorer et les enjeux socio-économiques, les enjeux de développement durable, les enjeux environnementaux et les enjeux de mise en œuvre de la participation citoyenne et mettre en avant des expériences similaires aux expériences internationales.

5.2.1 Expériences internationales de la concertation participative

Au vu de l'impact du risque encouru actuellement par le patrimoine naturel, toutes les expériences internationales dénoncent le décalage entre les études d'impact rattachées aux exécutions d'auteurs concernés et le manque de coproduction des décisions. Les modes des présentations sont standards dans toute l'union européenne en tant que porteurs de projets. Les études d'impact sont toutes établies sur quatre étapes :

- L'étape de planification avec le choix du site, de l'ingénierie et information des personnes concernées
- L'étape d'évaluation environnementale avec la consultation des personnes impliquées dans l'étude d'impact au final de cette étape, il y a le dépôt d'EIE.
- L'étape d'examen du rapport rendu par une consultation publique pour l'évaluation et la vérification du rapport, acceptabilité des impacts prévus et transmis au dossier, évaluation de la conformité, transmission de l'étude de conformité au ministère l'environnement.
- L'étape de la prise de décision finale par le Ministère de l'Environnement transmise à l'institution concernée pour le cas français, les institutions concernées sont généralement, les préfetures.

Au final, la concertation participative européenne est paramètre à par entière dans le projet de réhabilitation. La perception de l'intérêt général ne se décrète pas par le haut pour mieux préserver écologiquement.

5.2.2 La préservation des négligences écologiques

L'inconvénient souligné de part ces résultats de ces initiatives, reste les négligences écologiques qui comptent parmi les aspects les plus néfastes escomptés à ce jour. Ces dernières déséquilibrent de manière considérable tous les enjeux de préservation. D'autant plus, que le processus d'exploitation minière en usage n'est qu'un modèle écologiquement caduc de par son ignorance des priorités environnementales. De même, ce processus en action nuit aux services d'intérêt général par l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles de manière archaïque et le manque de stratégies nationales favorisant la consommation énergétique renouvelable respectueuse de l'environnement.

5.2.3 Les ressources renouvelables un déficit partagé

Le recours à la production énergétique renouvelable est l'occasion idéale pour réduire toutes les conséquences néfastes, éviter le gaspillage et permettre une consommation rationnelle et solidaire des produits énergétiques. Aussi, pour assurer un développement minier et énergétique à long terme et limiter les négligences écologiques la production des ressources renouvelables est un grand déficit à relever (fig. 7-9).

L'inscription des ressources renouvelable dans les perspectives [24] de production destinées à la qualification de l'environnement est une valeur ajoutée qualitative pour la conservation durable mise au service du développement local. Parmi ces perspectives, il y a la production énergétique renouvelable qui offre la possibilité d'une préservation intégrée en tant que besoin vital pour l'économie nationale.

Il est à noter que pour faire face au ralentissement du développement économique et social de beaucoup de territoires, l'état Algérien a opté pour une production énergétique renouvelable à travers le lancement de projets énergétique de grande envergure (fig.7-9).



Fig. 7 – 9. Algérie, Sud Ouest : Energie éolienne, solaire et électrique

Source : Clichés, MEM, (2009), Alger - Algérie.

L'atout majeur de ces actions, c'est la relance économique tant attendue, l'ambition capable de fournir à l'horizon 2020, un programme de développement énergétique [25] comportant 65 projets pilotes pour la période 2020-2030, dont 10 projets concernent le domaine de la production électrique avec 24 projets concernant le dessalement des eaux saumâtres. A cet effet, un gigantesque projet est programmé pour produire 22 000 MW d'ici 2030. Il s'agit aussi de la mise en place de projets de centrale voltaïque produisant 4000 MW entre 2030 et 2050, peut préserver un volume de gaz naturel situé dans les environs de 570 milliards de m³.

La production d'une partie de l'électricité à partir de différentes sources d'énergies renouvelables peut atteindre 4000 MW entre 2030 et 2050 ; soit 40% de la production totale en électricité. 10 000 MW sont programmés pour les deux prochaines décennies sont destinés à l'exportation.

Initiée suivant les prérogatives de la loi minière n° 01-10 du 5 juillet 2001, le programme énergétique prévoit également, la réalisation d'une ferme éolienne de 10 MW au Sud d'Ouest algérien, l'intégration des énergies renouvelables dans le marché énergétique algérien, le contrôle du rythme d'évolution de la demande locale et nationale, l'organisation de gestion de la protection de l'environnement, la remise en état des sites miniers avec la protection des nappes d'eau et la préservation de la sécurité publique.

Depuis (2008), la station hybride de production d'énergie électrique de Hassi R'mel est le premier projet concrétisé en matière d'énergies renouvelables qui combine le solaire et le gaz. Le projet prévoit la production de plus de 15 MW.

6. CONCLUSION

Le potentiel garant de la préservation des ressources naturelles de manière durable, doit faire l'objet non pas d'une démarche classique (décideurs, porteurs de projets et investisseurs financiers), mais d'une démarche consultative citoyenne et responsable. Cependant, si la concertation citoyenne est un véritable outil d'intervention actif, moteurs et vecteur fondamental du développement local l'évaluation citoyenne devient une priorité pour le développement durable des sites miniers et énergétiques.

La position à priori de la question de préservation durable comme une des modalités qui vise à optimiser les conditions de reconstruction des sites à risque. Concrètement, si les résultats des enquêtes publiques réalisées depuis 2008, soulignent le manque de participation des populations riveraines dans la gestion de préservation de leur site de résidence. Toutes les études d'impacts réalisées par les institutions étatiques soulignent la non-sensibilisation d'une grande majorité des populations locales sur la consommation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

En dehors de ces constations, il est difficile de savoir quelles sont les suites de ce manque de vis-à-vis « des valeurs patrimoniales naturelles (paysages, habitats, écosystèmes, biodiversité, etc.) » [25]. Mais les populations riveraines pensent souvent aux avantages à l'échelle de la qualité de vie (santé et sécurité) et à l'emploi dans ces secteurs miniers et énergétiques.

Sauvegarder et transmettre aux générations futures, le patrimoine naturel, est certes, une des avancées significatives dans la gestion rationnelle des ressources naturelles. Mais, Cette avancée peut constituer l'élément catalyseur de toutes actions de préservation présentes et futures si elle est accompagnées d'une évaluation citoyenne sereine, réalisée dans le cadre d'une approche globale, favorise l'approfondissement dialogue et le partage des expériences menées au niveau local, national et international.

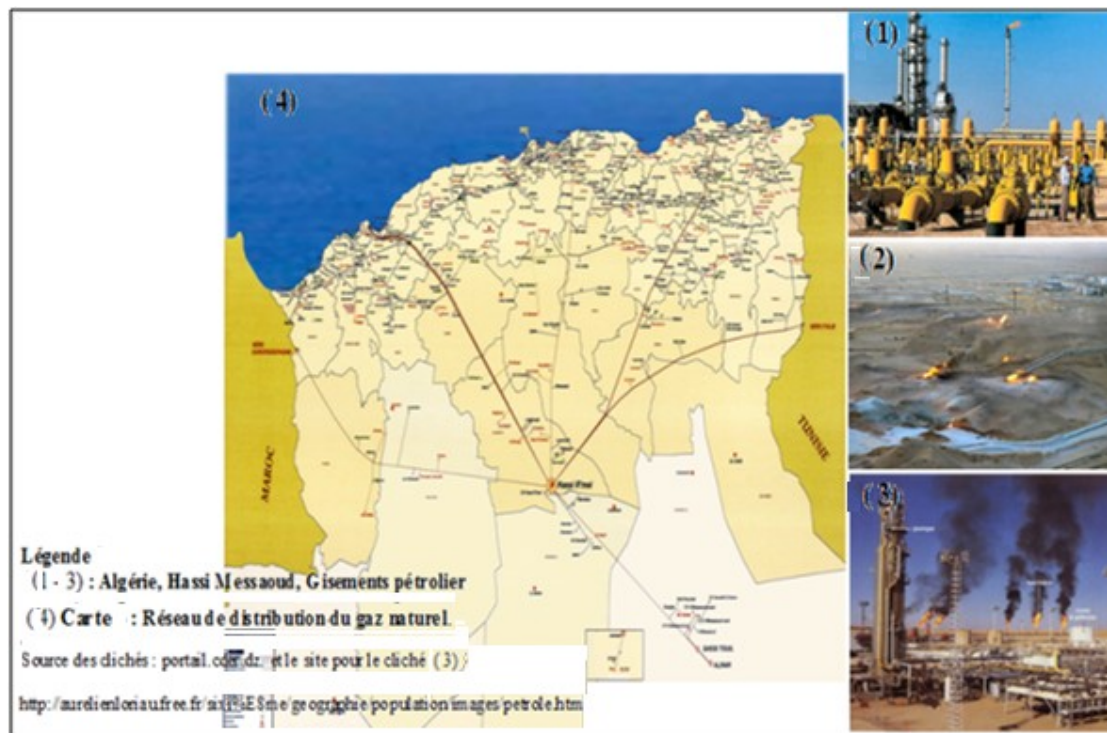
BIBLIOGRAPHIE

- [1] Estrella M., 2005. L'évaluation et le suivi participatif : Apprendre du changement. Ed. Karthala, Paris. 230 pages.
- [2] André P., & al., 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement : Processus, Acteurs et Pratiques pour un développement durable. Ed. Presses polytechnique romandes, Lausanne - Suisse. 398 pages.
- [3] Bouchard A. M., 2001. Les choix énergétiques : de l'évaluation des impacts à l'évaluation environnementale stratégique. In Liaison, Energie-Francophonie. Ed. Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie. Montréal – Canada, n° 51, 153-174.
- [4] Vatov M. C., 2006. La concertation au quotidien. In traits urbains N° 6, 12-23.
- [5] Constitution Algérienne, 1996, publiée dans Journal officiel n° 76 du 8 décembre 1996.
- [6] Simard L. & al., 2006. Le débat public en apprentissage : aménagement et environnement, regard croisé sur les expériences françaises et québécoises. Ed. L'Harmattan, Paris – France. 318 pages.
- [7] Rapport national de l'Algérie, 2011. 19^{ème} session de la commission du développement durable des nations unies. DD-19.
- [8] Pane D.D., 2002. Inscrit et élaboré par la Commission Européenne, programme EC-LIFE & programme METAP administré par la BM & MATE
- [9] Audoin J. & Vatov M.-C., (2006). Télescope. In traits urbains n° 6. 5.
- [10] Donzelot J., 2005. Y a-t-il un droit de la concertation en urbanisme. In Etudes foncières n° 118, 24-52.
- [11] Chalas Y., 2006. Nos territoires à l'épreuve des choix de vie des individus. In colloque Sémaphores. Lyon – France.
- [12] Haridi F.Z., 2011. La qualité du cadre de vie à Guelma. Décryptage par la parole d'habitants. In Annales des Sciences Sociales et Humaines de l'Université de Guelma, n° 6, 1-30.
- [13] Baril J., 2006. Le BAPE devant les citoyens : pour évaluation environnementale au service du développement durable. Ed. Presses universitaires Laval -Canada. 220 pages
- [14] Haridi F. Z., 2013. Évaluation de l'impact social, économique et environnemental des risques majeurs d'inondation : cas des villes algériennes. En ligne. Actes de colloque international en évaluation environnementale, Lomé- Togo. Disponible sur le site : <http://www.sifee.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/lome/>
- [15] PNMOPR, 2006. Elaboré avec la contribution de l'U. Europ. & Service européen pour l'action extérieure.
- [16] Loi n° 08-13, 2008. Modifiant et complétant la loi n° 85-05 du 16 février 1985. Relative à la protection et à la promotion de la santé. JORA n°44, 3.
- [17] Adoption des dispositions du Protocole de Montréal sur les SAO, 1987. Montréal, Canada.
- [18] Loi n° 01-10, 2001. Portant la loi minière. JORA, n° 35, 3-32.
- [19] Loi n° 01-20, 2001. Relative à l'aménagement & au développement durable du territoire. JORA, n° 77, 3.
- [20] Décret exécutif n° 07-206, 2007. Fixant les conditions & les modalités de construction et d'occupation du sol sur la bande littorale. JORA n° 43, 610.
- [21] World bank, 2002. World Bank and Agenda 21. Disponible sur le site : worldbank.org.
- [22] Hulse J. H., 2008. Le développement durable : un avenir incertain : avons-nous oublié les leçons du passé. Ed. L'Harmattan, Paris. 396 pages.
- [23] Canton-Fourrat A. & al., 2016. Le droit de l'énergie en Afrique. Ed. L'Harmattan, Paris. 110 pages.
- [24] Rapport sur la coopération Union Européenne – Algérie, 2014. Chap. 4, 96-106.

Liste des abréviations	
Nomination	Abréviations
Agence Nationale de l'Urbanisme	ANURB
Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier	ANGCM
Agence Nationale des Déchets	AND
Banque Mondiale	BM
Centre de Développement des Ressources Biologiques	CDRB
Centre National des Technologies de Production plus Propres	CNTPP
Chlorofluorocarbones	CFC
Commissariat du littoral	CL
Conseil National Économique et Social	CNES
Conservatoire des Formations aux Métiers de l'Environnement	CFME
Dichlorodiphényl	DDT
Direction de l'Environnement	DE
École des Métiers de l'Eau	EME
Engineering de l'Électricité et du Gaz	EÉG
Études d'impacts environnementaux	ÉIE
Générale Electrique	GE
Hydro chlorofluorocarbones	HCFC
Institution Bretton Woods Bank	IBW
Internationale France Corporation	IFC
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	MATE
Ministère de l'Energie et des Mines	MEM
Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable	ONEDD
Plan National de Mise en Œuvre des Programmes de Réhabilitation	PNMOPR
Plan d'Actions National pour l'Environnement et le Développement Durable	PNAE-DD
Polluants Organique Persistants	POP
Polychlorobiphényle	PCB
Programme algérien de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique	PENREE
Programme des Nations Unies pour le Développement	PNUD
Sites miniers et énergétiques	SME
Société Green Wish Partenars	GWP
Substances appauvrissant la couche d'Ozone	SAO

Tables d'illustrations : Gisements et énergies

I. Zones pétrolières



II. Algérie. Zones minières

